

Compte rendu du Conseil Municipal
du jeudi 23 janvier 2020

L'an deux mille vingt, le 23 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Pont Saint Martin, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Yannick FETIVEAU, Maire,

Présents : Madame Martine CHABIRAND, Monsieur Christophe LEGLAND, Madame Marie-Anne DAVID, Monsieur Christian CHIRON, Madame Bernadette GRATON, Monsieur Youssef KAMLI, Madame Laure MICHOT, Monsieur Stéphane CHAUVET, Madame Gwladys BOUCARD, Monsieur Philippe PLANTIVE, Monsieur Frédéric BARDY, Monsieur Steve LANDAIS, Madame Isabelle YVON, Monsieur Bernard GENDRONNEAU, Madame Corine PHILIPPE, Madame Florence BOUDEAU, Monsieur Yvonick RAFFEGEAU, Monsieur Michel BRENON, Madame Mireille CHEVALIER, Monsieur Dimitri DENEELE, Madame Marie-Laure FLEURY, Monsieur Fabrice POGU.

Pouvoirs : Monsieur Jean-Marc ALLAIS donne procuration à Monsieur Yannick FETIVEAU, Madame Karine MENG donne pouvoir à Madame Martine CHABIRAND, Madame Lucette POUVREAU donne pouvoir à Madame Isabelle YVON, Madame Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Madame Corine PHILIPPE, Madame Dominique BECAVIN donne pouvoir à Madame Mireille CHEVALIER.

Absent : Monsieur Nicolas BERTET

Madame Martine CHABIRAND a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 16 janvier 2020

Présents : 23

Pouvoirs : 5

Absent : 1

Votants : 28

1 – Adoption du procès-verbal de la séance du 21 novembre 2019

Monsieur le Maire expose :

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, adoptent le procès-verbal de la séance du 21 novembre 2019.

2 – Rapport d'orientations budgétaires 2020

L'an deux mille vingt, le 23 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Pont Saint Martin, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Yannick FETIVEAU, Maire,

Présents : Madame Martine CHABIRAND, Monsieur Christophe LEGLAND, Madame Marie-Anne DAVID, Monsieur Christian CHIRON, Madame Bernadette GRATON, Monsieur Nicolas BERTET, Monsieur Youssef KAMLI, Madame Laure MICHOT, Monsieur Stéphane CHAUVET, Madame Gwladys BOUCARD, Monsieur Philippe PLANTIVE, Monsieur Frédéric BARDY, Monsieur Steve LANDAIS, Madame Isabelle YVON, Monsieur Bernard GENDRONNEAU, Madame Corine PHILIPPE, Madame

Florence BOUDEAU, Monsieur Yvonick RAFFEGEAU, Monsieur Michel BRENON, Madame Mireille CHEVALIER, Monsieur Dimitri DENELEE, Madame Marie-Laure FLEURY, Monsieur Fabrice POGU.

Pouvoirs : Monsieur Jean-Marc ALLAIS donne procuration à Monsieur Yannick FETIVEAU, Madame Karine MENG donne pouvoir à Madame Martine CHABIRAND, Madame Lucette POUVREAU donne pouvoir à Madame Isabelle YVON, Madame Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Madame Corine PHILIPPE, Madame Dominique BECAVIN donne pouvoir à Madame Mireille CHEVALIER.

Madame Martine CHABIRAND a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 16 janvier 2020

Présents : 24

Pouvoirs : 5

Votants : 29

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1 modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015,

Vu la note de synthèse sur les orientations budgétaires de la collectivité annexée à la présente délibération,

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, Monsieur le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, et que ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du CGCT.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- Prennent acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relative à l'exercice 2020, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du conseil municipal, sur la base du rapport joint, et votent ses orientations,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3 – Adoption de la garantie d'emprunt souscrit par la SA d'HLM atlantique habitations auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération Hameau de Villeneuve

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 21 novembre, les membres du conseil municipal ont approuvé la délibération adoptant la garantie d'emprunt à la SA HLM Atlantique Habitation pour l'opération Hameau de Villeneuve.

L'organisme prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignation nous demande de reprendre la délibération pour corriger des erreurs matérielles à savoir :

- modification de la mention du contrat n° 79281 au lieu du contrat n° 102925, dans les visas,
- modification de la durée totale du prêt de 20 ans + 20 ans.

La SA d'HLM Atlantique Habitations entreprend la construction de 2 logements individuels sociaux « Hameau de Villeneuve » à Pont Saint Martin,

Cette opération est financée par 5 emprunts :

- un emprunt PLAI d'un montant de 92 126,00€
- un emprunt PLAI foncier d'un montant de 46 230,00€,
- un emprunt PLUS d'un montant de 95 124,00€
- un emprunt PLUS Foncier d'un montant de 47 734,00€.
- Un emprunt BH2B de 13 000,00€

La garantie de la commune est sollicitée pour l'ensemble de l'emprunt, d'un montant total de 294 214,00 €, à hauteur de 100%.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt N° 102925 en annexe signé entre la SA d'HLM ATLANTIQUE HABITATIONS ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Pont Saint Martin accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 294 214,00 €, souscrits par la SA d'HLM ATLANTIQUE HABITATIONS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 102925 constitué de 5 lignes de prêt, à savoir :

Emprunts	Total	PLUS	PLAI	PLUS FONCIER	PLAI FONCIER	PHB2.0 Tranche 2018
Montant	294 214,00€	95 124,00€	92 126,00€	47 734,00€	46 230,00€	13 000,00€
Nombre de logements	2	1	1			
Caractéristiques						
Taux d'intérêt actuariel annuel		Livret A + 60 pdb* (soit 0.6%)	Livret A - 20 pdb (soit - 0.2%)	Livret A + 60 pdb (soit 0.6%)	Livret A - 20 pdb (soit -0.2%)	0.44%
Echéance		annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	
Durée total du prêt		40 ans	40 ans	50 ans	50 ans	20 ans + 20 ans
Taux annuel de progressivité		0%	0%	0%	0%	0%
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité		En fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%				Taux fixe

*1 point de base (pdb) = 0.01%

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM ATLANTIQUE HABITATION, dont cet organisme ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 4 :

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- décident de garantir les emprunts tels que constitués ci-dessus contractés par la SA d'HLM Atlantique Habitations à hauteur de 294 214,00 €,
- s'engagent pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4 - Autorisation de signature avec la société Loire-Atlantique Développement-Sela de la convention de mandat d'études préalables à l'aménagement du site de la Planche au Bouin

Monsieur le Maire expose :

La commune désire continuer le développement de son offre d'habitat diversifié afin de répondre aux besoins de Martipontains et des populations nouvelles qui souhaitent s'installer sur la commune. Pour cela, elle souhaite connaître les conditions de mise en œuvre du secteur d'habitat de la Planche au Bouin.

Préalablement à la mise en œuvre de ce projet, il convient de mener des études pré-opérationnelles (diagnostic environnemental, étude géotechnique, urbaniste, paysagiste...) afin de définir les conditions de faisabilité technique, financière et administrative de cette opération permettant à la collectivité de se prononcer sur son opportunité, d'en arrêter précisément le périmètre et le programme.

Les objectifs de ces études sont d'attester la faisabilité :

- La mise en œuvre d'une opération d'ensemble intégrant un haut niveau de qualités urbaines, architecturales et paysagères, en lien avec son environnement d'accueil,
- La création d'une offre foncière diversifiée se destinant à l'édification d'environ 130 logements pour une grande mixité d'habitants,

- La valorisation d'un cadre naturel de grande qualité,
- La constitution d'une trame urbaine apaisée et facilement appropriable par les habitants,
- La réalisation du projet dans un cadre financier raisonné et sécurisé.

Suite à plusieurs échanges avec la commune, la Société Loire-Atlantique Développement-SELA a proposé une convention de mandat qui a pour objet de leur confier le soin de réaliser, au nom et pour le compte de la collectivité, ces études pré-opérationnelles et les marchés publics associés.

En tant que Mandataire, et sous un délai de 16 mois, la LAD-SELA exercera les attributions suivantes :

- La fixation des conditions du bon déroulement des études,
- La préparation du choix des prestataires, signature des marchés d'études ou contrats au nom et pour le compte du Mandant après approbation du choix des prestataires,
- L'application des dispositions du Code de la commande publique pour ce qui concerne la passation et l'exécution des marchés d'études,
- La réalisation d'un état foncier du site,
- La définition d'une programmation puis le pilotage des études de maîtrise d'œuvre pour la production d'un projet d'aménagement au stade Esquisse.
- L'accompagnement de la collectivité dans la concertation des citoyens.
- La définition des modalités opérationnelles du projet et de son économie (bilan financier prévisionnel, modalités opérationnelles et calendrier de mise en œuvre),
- Plus généralement, assurer une mission de coordination de l'ensemble des études ponctuelles confiées à des tiers, et d'information permanente du Mandant sur l'état d'avancement des études, piloter et animer les diverses réunions techniques et comités de pilotage.

Le montant de la rémunération forfaitaire de la LAD-SELA pour cette mission s'établit à 24 800 € HT, soit 29 760 € TTC.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 300-3,

Vu le Code civil et notamment ses articles 1984 et suivants,

Vu la proposition de Convention de mandat d'études préalables de l'aménagement du site de la Planche au Bouin jointe à la présente,

Vu l'avis favorable à la commission urbanisme et habitat en date du 9 janvier 2020.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent la convention de mandat d'études préalables telle que présentée par la Société Loire-Atlantique Développement-SELA,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5 – Modification simplifiée N°3 du Plan Local d'Urbanisme – Modalités de mise à disposition du public

Christophe LEGLAND expose :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune a été approuvé le 10 octobre 2013 et modifié en dernier lieu le 18 octobre 2018. L'enquête publique concernant la modification n°2 du PLU vient également de se terminer.

Il convient de procéder à une modification simplifiée n°3 du document d'urbanisme communal afin d'effectuer une modification de l'orientation d'aménagement et de programmation du secteur de Viais Sud ainsi que le règlement graphique associé.

Le projet de la modification simplifiée sera mis à la disposition du public, du 2 mars au 2 avril 2020 inclus, soit pour une durée d'un mois et sera consultable pendant toute cette période :

- En mairie, aux heures d'ouverture de la mairie, soit :
 - le lundi – mercredi et jeudi de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 17h00,
 - le mardi de 8h45 à 12h15,
 - le vendredi de 8h45 à 16h15,
 - le samedi de 9h00 à 12h00.

- Sur le site internet de la commune. Ce document sera librement téléchargeable.

Pendant toute la durée de la mise à disposition, chacun pourra s'exprimer :

- Sur le site de la commune, rubrique contact,
- Sur un registre ouvert en mairie,
- Par courrier, à l'attention de Monsieur le Maire.

De plus, un avis annonçant la mise à disposition du dossier et ses modalités sera affiché en mairie huit jours au moins avant le début de cette mise à disposition. Dans ce même délai, l'avis sera également publié dans une édition de la presse locale, dans le bulletin municipal « Pont Saint Martin » et sur le site internet de la commune.

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée n°3 du PLU sera notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA) pour avis.

A l'issue de la mise à disposition, le projet de modification, éventuellement, amendé pour tenir compte des avis PPA et des observations du public, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la délibération approuvant la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un délai d'un mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Vu l'exposé des motifs du projet de modification simplifiée n°3 du PLU,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-45 et suivants,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Retz approuvé en date du 28 juin 2013,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2013 approuvant le PLU et en date du 18 octobre 2018 pour la dernière modification du PLU,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et habitat en date du 9 janvier 2020.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme comme exposé ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6 - Compte-rendu annuel 2018 - Concession gaz

Jean-Marc ALLAIS expose :

Vu l'article L.2224-31 du Code général des collectivités territoriales
En application de l'article L.2224-31 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que la collectivité territoriale, en tant qu'autorité concédante, assure le contrôle du réseau public de distribution de gaz,

En octobre 2019, GrDF a remis à la commune de Pont-Saint-Martin le compte rendu annuel de l'année 2018.

Pour mémoire, la distribution de gaz naturel a été concédée à Gaz de France au 20/02/1985 sur l'ensemble du territoire communal pour une durée de 30 ans.

Depuis le 1er janvier 2008, Gaz Réseau Distribution France (GrDF), filiale du groupe GDF SUEZ a été créée. GrDF a reçu l'ensemble des biens, des droits et obligations de Gaz de France.

Le périmètre de la concession concerne désormais les activités de construction, d'exploitation, de maintenance et de développement des infrastructures à l'exclusion de toute activité de fourniture d'énergie.

Le 08/07/2015, la concession de distribution de gaz naturel de la commune a été renouvelée pour une durée de 30 ans.

L'article 31 du cahier des charges de concession prévoit que le concessionnaire présente chaque année un compte rendu d'activités pour l'année écoulée faisant apparaître notamment un rapport général, un rapport financier et un rapport sur la qualité du service et sur les travaux réalisés et sur le patrimoine constitué.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- prennent acte de la production du compte-rendu annuel 2018 remis par GrDF, délégataire du service public de distribution de gaz naturel sur l'ensemble du territoire communal,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7 – Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Youssef KAMLI expose :

En application de l'article D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Grandlieu fournit un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Les membres du conseil municipal prennent acte du rapport présenté.

8 – Compte rendu des décisions prises par le Maire sur le fondement de la délégation permanente

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, et en application des délibérations du 17 avril 2014, du 15 septembre 2016 et du 20 décembre 2018, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, le conseil municipal par délibérations du 17 avril 2014, du 15 septembre 2016 et du 20 décembre 2018 a mis en œuvre une délégation permanente dans divers domaines d'activité relevant normalement de ses compétences,

Considérant que le Maire est tenu aux termes de l'article L.2122-23 du CGCT de rendre compte des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de cette délégation d'attribution,
Considérant que ce compte-rendu est assurée à l'occasion de chaque réunion obligatoire du conseil municipal soit au moins une fois par trimestre,

Les membres du conseil municipal prennent note des décisions suivantes :

Date	MARCHES PUBLICS Article 28 Code des Marchés Publics
05/11/2019 20/11/2019 03/12/2019 17/12/2019	Administration générale, animation population, Cohésion sociale GP2S – Gardiennage festival photo - 1 218,57 € TTC WESCO – Mobilier multiaccueil 1 229,00 € TTC VERRIER MAJUSCULE Mobilier bureau du régisseur salle Origami – 1 863,79 € TTC ELECTRO CG CHIRON – Fourniture électroménager maison de l'enfance 2 466,00 € TTC
04/11/2019 15/11/2019 09/12/2019	Environnement, urbanisme BORDET HERAULT– Abattage 4 arbres morts -1 956,00 € TTC EFFIVERT –Pare ballons au Champsiôme 6 144.00 € TTC SARL MABILEAU OLIVIER – défrichage, travail du sol secteur Drouets, Essarts, Ménanties -12 668,85 €
04/11/2019 15/11/2019 18/11/2019 19/11/2019 20/11/2019 27/11/2019 02/12/2019 03/12/2019 04/12/2019 06/12/2019 09/12/2019 13/12/2019 19/12/2019	Bâtiments, Voirie, Informatique FRESQU'ILE ENVIRONNEMENT –Travaux supplémentaires rue du Pays de Retz - 8 934,00 € TTC CHARIER TP –Rue de la Vincée création traversée eaux pluviales– 8 238,24 € TTC PIGEON TP – Pose d'un fourreau en traversée de la rue de la Mone – 3 075,94 € TTC PIGEON TP – Création d'un trottoir rue de la Mone 12 944,82 € TTC PIGEON TP – Sous-traitance lot 2 marché travaux construction salle Origami 6 522,90 € TTC SARL Traces et sols – Marquage du sol salle Gardin –5 802,00 € TTC CHARIER TP –Rue de la Vincée renforcement d'un accès rue de la Vincée– 1 454,16 € TTC AUBRON Méchineau – Reprise enrobé entrée du cimetière –1 548,00 € TTC LASSEROUEST – Sous-traitance lot 4 marché travaux construction salle Origami 1 990,00 € TTC OUEST Industries – Sous-traitance lot 1 marché travaux construction salle Origami 6 183,06 € TTC A3GI – Mission maîtrise œuvre impasse de la Croix Olive –3 360,00 € TTC ABC 44 et I3S – Liaison Ponts Radios salle Origami – 8 136.00 € CMGO PAYS DE LOIRE –Fourniture empierrement sentiers pédestres – 1 122,41 E TTC EUROFEU – Acquisition extincteurs plan intervention salle Origami -2 823,00 € TTC APS Solutions Informatiques – Raccordement des onduleurs des Ponts Radios –5 840,76 € TTC DEKRA INDUSTRIAL – Mission contrôle technique extension du groupe scolaire – 7 800.00 € TTC BLACHERE ILLUMINATION – Marché des illuminations de Noël – 18 890.45 € TTC THERMIQUE de l'Ouest – Recherche de fuite réseau chauffage maison de l'enfance – 2 487.00 € TTC YESSS Electrique – Diverses fournitures électriques – 1 320.26 € TTC DEFI Docking et Fermetures– Remplacement moteur portail CTM – 1 829.72 € TTC BUREAU COBATI – Mission SPS extension du groupe scolaire – 3 283.30 € TTC LSP (La Signalisation Professionnelle) Sous-traitance lot 1 marché travaux construction salle Origami 27 175,43 € TTC VALLOIS SAS Sous-traitance lot 1 marché travaux rue du Pays de Retz 5 472,00 € TTC